



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 JUIN 2024

### Délibération N° DEL43/2024

#### Retrait de la délibération N°99/2023 portant sur la convention de refacturation entre le CCAS de Dreux et le CCAS de Vernouillet relative à la marche d'Octobre rose

753

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 juin 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Nadine TOUTAIN, Philippe VISERY.

#### Etaient excusés :

Caroline VABRE (pouvoir à Silvia COUSIN), Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Pour rappel, les Centres Communaux d'Action Sociale de Dreux et Vernouillet s'associent chaque année afin d'organiser la marche d'Octobre Rose et récolter des fonds au profit de la Ligue contre le cancer.

En 2023, il était prévu de répartir le coût de cette manifestation à hauteur de 50% sur chaque Centre Communal d'Action Sociale.

A cet effet, la délibération n°99/2023 prévoyait la signature d'une convention formalisant les conditions de refacturation du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux au Centre Communal d'Action Sociale de Vernouillet.

Or, il s'avère que le Centre Communal d'Action Sociale de Vernouillet a versé une subvention au profit de la Ligue contre le cancer.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux a perçu des subventions octroyées par le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir et l'Agglo du Pays de Dreux ayant permis de financer cette manifestation.

Dans ce contexte, la contribution financière du Centre Communal d'Action Sociale de Vernouillet au Centre Communal d'Action Sociale de Dreux est caduque.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le retrait de la délibération n°99/2023 portant sur la convention de refacturation entre le CCAS de Dreux et le CCAS de Vernouillet.

Accusé de réception en préfecture  
0282800584-20240625-DEL43-2024-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET**

**Approuve** le retrait de la délibération n°99/2023 portant sur la convention de refacturation entre le CCAS de Dreux et le CCAS de Vernouillet.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Président  
Du Centre Communal d'Action Sociale**



**Pierre-Frédéric BILLET**

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux  
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 03/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20240625-DEL43-2024-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024